

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023 CONVOCATION DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le 8 février 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION :

Mme BROUTIN à M CHOCRAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M OLIVE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°07/2023

Autorisation de signer une convention avec la commune de Templeuve-en-Pévèle afin d'aménager la rue d'Huquinville (RD128) afin de réduire la vitesses des automobilistes.

La rue d'Huquinville, située sur Cappelle-en-Pévèle d'un côté et Templeuve-en-Pévèle de l'autre présente des risques d'accident routiers important de par sa configuration. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements routiers de sécurisation. En concertation avec le Département et les deux communes, des travaux sont prévus à cet effet en 2023. Les travaux prévus étant situés en agglomération, il incombe aux communes de porter financièrement les dépenses. La gestion de la rue d'Huquinville étant partagée pour moitié par l'une et l'autre des communes, il convient d'établir et signer, par le biais d'une convention les modalités financières permettant la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La commune de Cappelle en Pévèle portera le projet estimé à 10 000€ hors taxe par les services de la Pévèle Carembault en charge de la Maitrise d'œuvre dans le cadre du service commun voirie. Elle effectuera les demandes de subventions adéquats, s'acquitera des dépenses de maitrisés d'œuvres et de travaux.

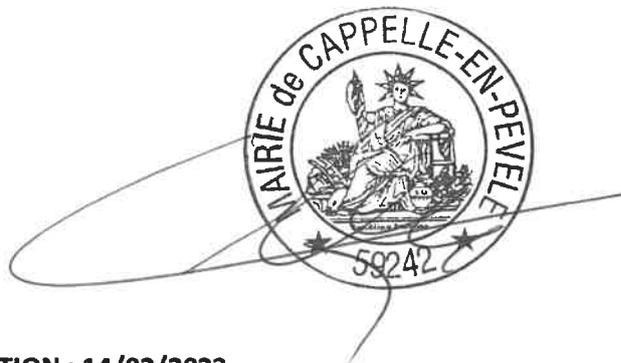
La convention stipule que la commune de Templeuve en Pévèle devra participer à hauteur de 50% du reste à charge du projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et s'assurer de son application.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 14/02/2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 14/02/2023